RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ Vallouise > Pelvoux

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

## MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

#### **ARRETE MUNICIPAL n° 2025-125**

# PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT VALLOUISE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération,

**Vu** la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 février 2025,

Vu la demande de l'entreprise SUDATI, chargée des travaux, en date du 10 octobre 2025,

Considérant le projet d'enfouissement du réseau électrique Enedis sur la route de Dessus-Ville

#### **ARRETE**

- **Article 1.** L'entreprise SUDATI est autorisée à stationner sur la chaussée du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025, de 8h à 17h, sur les axes mentionnés en annexe.
- **Article 2.** Le stationnement des véhicules aux abords des coffrets électriques est proscrit dans les lieux et temps mentionnés à l'article 1.
- **Article 3.** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Considérant les temps bref de gêne à la circulation, celle-ci pourra être, à minima, réalisée manuellement.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SUDATI, chargée des travaux.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

### Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise SUDATI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 octobre 2025



#### Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

